

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix huit, le dix neuf novembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 novembre 2018

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. PLET Olivier, M. LEON Marcel, Mme BOISNARD Michelle, Mme BOUSSELET Isabelle, Mme GUILMARD Elisabeth, M. CAPS David, M. LECOQ Sylvain.

Étaient excusés : Mme BOUSSELET Marie-Laure, M. SALLARD Claude (qui a donné pouvoir à M. LEON Marcel)

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 10 octobre 2018.

1. Mayenne Communauté : validation PADD du PLUI

M le Maire fait la présentation des grandes orientations du projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) à partir du support élaboré par Mayenne Communauté et qui présente de manière succincte l'essentiel du projet dont la version complète en date du 4 octobre 2018 a été transmise à l'ensemble des conseillers avec l'ordre du jour.

Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler les remarques sur cette présentation. Ces dernières seront transmises par procès verbal aux services de l'intercommunalité.

- Il est fait remarquer qu'il est assez difficile d'anticiper les projets et besoins futurs dans un avenir aussi lointain.
- Une information est demandée sur la durée du PLUI (12 ans) et les possibilités de révisions.
- Grâce au PLUI, Mayenne et Lassay vont se développer, peut être au détriment des petites communes rurales. Néanmoins la volonté de développement de la commune de Lassay est perçue comme très positive.
- L'intégration de l'autorisation du photovoltaïque sur les terres agricoles de qualité moindre aurait été un plus (Remarque formulée en réunion de travail de Mayenne et relayée par M. le Maire)

- L'impossibilité de création de nouveaux hameaux est très regrettable. Interrogation du devenir de certains bâtiments remarquables dès lors que nous serons déjà à 3 habitations potentielles dans un village ?

2. Syndicat mixte Nord Mayenne : validation des rapports annuels

Monsieur le Maire rappelle au membre du conseil municipal que le rapport sur la qualité et le prix du service est obligatoire. Monsieur Le Maire présente les points clés de ce rapport concernant le contrat de délégation du service public d'eau potable du Syndicat d'eau du Nord Mayenne.

Ce rapport comporte des informations sur la caractéristique technique, la tarification, les recettes, les indicateurs de performance et le financement des investissements du service.

Suite à la présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

🚦 valide et prend acte du rapport 2017 du délégataire Véolia Eau ainsi que de celui du syndicat mixte du Nord Mayenne

🚦 Charge Mr Le Maire d'informer le président du syndicat d'eau du Nord Mayenne de cette décision.

3. Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec

Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL (agents titulaires à + de 28 heures)

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

→ Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

- **Taux 1⁽¹⁾ : 4,54 %** (hors frais de gestion du centre de gestion 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire
- ~~**Taux 2⁽⁴⁾ : 4,35 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire~~
- ~~**Taux 3⁽⁴⁾ : 4,73 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours~~
- ~~**Taux 4⁽⁴⁾ : 4,49 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours.~~

Il décide de prendre les options suivantes ⁽²⁾:

- ~~— **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**~~
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement, (SFT)**
- **Couverture des charges patronales soit pourcentage retenu 40 %**

~~— Couverture du régime indemnitaire soit pourcentage retenu% ⁽³⁾~~

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC (agents titulaires à - de 28 heures ou contractuels)

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 0,99 %** (hors frais de gestion du centre de gestion 53), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes ⁽²⁾:

- ~~Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),~~
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 35%
- ~~Couverture du régime indemnitaire : soit pourcentage retenu%~~

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

→ pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

-  **Adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

4. Indemnités de conseil M. le percepteur

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (voix pour : 10, absentions : 3) décide :

- ✚ De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✚ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- ✚ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. RICHOU Paul, receveur municipal, pour une gestion de 360 jours soit un montant net de 401.31 € (montant brut 443.56€) pour l'année 2018.

5. Tarifs cantine 2018-2019

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de reprendre la délibération du 29 août 2018. Un tarif a été omis (tarif enfant prenant un repas préparé par ses parents) lors de la précédente réunion.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs pour le restaurant scolaire de la commune pour l'année 2018/2019 afin qu'ils soient applicables dès la rentrée scolaire prochaine.

Monsieur le Maire propose d'aligner l'augmentation des tarifs sur celui du coût de la vie des douze derniers mois.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (2 conseillers décident de s'abstenir) décide sur proposition de Monsieur le maire :

- ✚ D'augmenter les tarifs de la cantine comme suit pour l'année scolaire 2018-2019 et ceci à compter du 1^{er} septembre 2018 :

TARIFS / Année scolaire	2017-2018	2018-2019
Repas enfants	3.65 €	3.73 €
Repas adultes	7 €	7.16 €
Repas enfants extérieurs (ALSH) et non scolarisés à Charchigné	4.95 €	5.06 €
Enfant prenant un repas préparé par ses parents à la cantine (cas d'allergies alimentaires)	0.52 €	0.53 €
Enfant prenant un repas préparé par ses parents (enfant de - 6 ans présentant des difficultés d'adaptation)	2 €	2 €

6. Déclaration d'intention d'aliéner 17 rue du stade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Maître LEONI VAZEILLE, notaire à LE HORPS, une déclaration d'intention d'aliéner pour la maison et le terrain situés au 17 rue du stade, cadastrés B 250 et 252

Cette déclaration d'intention d'aliéner intervient dans le cadre d'une vente immobilière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De ne pas préempter sur les parcelles cadastrées B 250 et 252
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au mandataire (Maître LEONI VAZEILLE) et à signer les documents correspondants.

7. Location salle de loisirs : formation agriculteurs

Monsieur LECOQ indique qu'une formation donnée par la Clasel va se dérouler à la salle de loisirs le 27 novembre prochain. Il interroge le conseil municipal sur la possibilité d'une mise à disposition des locaux gratuite pour l'organisme de formation. Il précise que cette formation réunit des agriculteurs du secteur et de Charchigné. Elle permettra également de faire mieux connaître notre commune, de valoriser notre salle et aussi de pouvoir faire travailler nos commerçants.

Lors de la discussion à ce sujet, il est précisé que la Mairie a l'habitude de prêter la salle gratuitement lors de réunions ou formations concernant plusieurs habitants de la commune. Il est décidé de formaliser cette décision par délibération lors du prochain vote des tarifs de la salle de loisirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✚ De mettre à disposition gratuitement la salle de loisirs le 27 novembre pour la formation organisée par la Clasel

8. Compte rendu commissions et décisions

Action sociale : Suite au repas du 10 novembre, il est indiqué que les retours concernant cet événement ont été positifs. Il est rappelé que les personnes invitées à ce repas sont les administrés en retraite et âgés de 60 ans.

Affaires rurales et agricoles

- Monsieur BUSSON rappelle au conseil municipal que le Partner rouge de la commune a connu un sinistre il y a quelques semaines et que l'assurance a conclu que le véhicule n'était pas économiquement réparable. Après en avoir délibéré les conseillers décident de remplacer le véhicule et de charger Monsieur BUSSON de trouver un véhicule d'occasion avec un budget maximal de 6 500 €. Il est rappelé que cette dépense avait été inscrite au budget primitif et que l'assurance a remboursé la somme de 1440 €
- Monsieur BUSSON indique que les travaux concernant l'entretien des fossés et chemins ont pris un peu de retard mais qu'ils devraient commencer fin novembre/ début décembre.
- la remorque isotherme pour le service de la cantine sera prochainement commandée (en attente du fournisseur)
- Monsieur LECOQ fait remarquer que le panneau interdisant la circulation des véhicules route du Ham n'est pas positionné à un emplacement adéquat. Il est décidé de demander à l'employé communal de procéder au déplacement du panneau pour le positionner dès l'entrée de la voie communale au niveau de la Cheslière.

Affaires urbaines

- Monsieur SOULARD présente un devis de réparation de 678.60 € pour le four de la boulangerie. Il concerne le remplacement des sondes de T°C. Le conseil municipal valide ce devis à l'unanimité et autorise Mr Le Maire à signer les documents correspondants.

Salle de loisirs

- Mme BOUSSELET Nadine informe qu'un nouvel agent a été recruté au sein de la collectivité pour le remplacement de Mme ROBO Rosia placée en disponibilité pour un an. Elle assurera, comme le faisait, Mme ROBO le poste de régisseuse de la salle de loisirs. Il s'agit de Mme RENARD Céline, 25 ans, habitante de la Baroche Gondouin. Mme RENARD a intégré les services de la Mairie le lundi 12 novembre 2018. Elle aura également en charge l'entretien des locaux de l'école, apportera une aide à la cantine et assurera le remplacement de salariés absents si nécessaire.

Affaires scolaires

- Mme MARTEL fait un compte rendu du dernier conseil d'école : l'effectif de l'école se maintient avec 49 enfants, une troisième enseignante intervient 2 demi-journées par semaine pour renforcer l'équipe. Les enseignantes ont indiqué qu'elles allaient solliciter près de l'académie une demande de ré-ouverture de la troisième classe au vue des effectifs qui pourraient y avoir à la rentrée prochaine.

- Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le passage du BAFD (diplôme pour exercer le métier de directrice du centre de loisirs à l'avenir) de Mme MAHOUDIN Mélissa. Le coût de la formation, s'élevant à environ 1000 €, sera pris en charge par la collectivité.

Logements

- Mme BOUSSELET, la responsable de la commission, indique que deux logements vont prochainement être disponibles à la location: un studio meublé situé au 1 rue des pas ainsi qu'un pavillon T3 au 7 rue du parc.

- M. SOULARD informe qu'il y a un problème de canalisations bouchées au logement sis 2 rue des cytises et qu'il est nécessaire de déposer la baignoire afin de solutionner ce bouchage. Du fait de cette dépose, il est demandé aux membres du conseil municipal leurs avis afin de profiter de ces travaux pour changer la baignoire devenue vétuste. Dans ce cadre Monsieur SOULARD présente deux devis de l'entreprise DOUILLET concernant la remise en état de la salle de bain (douche à l'italienne : 2 727.27 € (après négociation) et cabine de douche : 2 137 €) devant le faible écart de prix, le conseil municipal valide le devis pour la douche à l'italienne, installation jugée plus pérenne dans le temps et apportant une plus value au logement. Il autorise Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants.

9. Questions diverses

- a) Il est décidé sur proposition de Mr Le Maire que la cérémonie des Vœux se déroule le vendredi 18 janvier 2019 à 20h30.

b) Sapin de Noël comité des fêtes

Les représentants du comité des fêtes : M. PLET Olivier et Mme BOUSSELET Nadine indiquent qu'ils sont toujours à la recherche d'un sapin de Noël pour décorer la place de l'église pour les fêtes de fin d'année. Un appel à la population est lancé si un administré souhaite faire don d'un sapin.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mercredi 19 décembre 2018 à 20h30

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE